
SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE LA REGULATION DES
MARCHES FIXES ET MOBILES**

Décision n° 2010 - 000003/ARCE/SG/DRMFM portant attribution à **INGENY SOLUTIONS (Informatique Générale Yaméogo)** de ressources en numérotation

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES (ARCE)**

-
- VU la Constitution ;
 - VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
 - VU l'acte additionnel A/SA 1/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
 - VU l'acte additionnel A/SA 3/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif au régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services ;
 - VU la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso ;
 - VU le décret n° 2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
 - VU le décret n° 2009-614/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination des membres du Conseil de régulation ;
 - VU le décret n° 2009-615/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination du Président du Conseil de régulation ;
 - Vu les récépissés n° 2010-0001/ARCE/SG/DRMFM du 07 janvier 2010 de dépôt de dossier de déclaration de service à valeur ajoutée pour l'achat et le paiement de produits et services par SMS;
 - Vu la demande de numéros courts de INGENY SOLUTIONS en date du 09 décembre 2009 ;

D E C I D E

- Article 1 :** Les numéros **31- 86** destiné à l'achat et au paiement de produits et services par SMS est attribué à **INGENY SOLUTIONS, 01 BP 4586 Ouagadougou 01 ; Tél. : 50 45 60 93 ; Fax 50 34 62 75** à compter de ce jour et pendant la durée du récépissé ci-dessus visé.
- Article 2 :** **INGENY SOLUTIONS** acquitte pour le numéro court attribué à l'article 1 ci-dessus, une redevance annuelle de gestion et d'utilisation du plan national de numérotation.
- Article 3 :** En application des dispositions de l'article 95 de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008, le numéro attribué à l'article 1 ci-dessus ne peut devenir la propriété **INGENY SOLUTIONS** et ne peut faire l'objet de transfert qu'après accord de l'ARCE.
- Article 4 :** **INGENY SOLUTIONS** adresse à l'ARCE, à la fin de chaque année, un rapport sur l'utilisation effective du numéro attribué.
- Article 5 :** Le Directeur de la régulation des marchés fixes et mobiles est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 08 janvier 2010

AMPLIATIONS :

- ONATEL S.A
- TELMOB S.A
- CELTEL BURKINA FASO S.A
- TELECEL FASO S.A
- J.O
- Chrono

Le Président,

Mathurin BAKO
Chevalier de l'Ordre National